



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT R-2018-133

AVIS est donné que le règlement R-2018-133 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la reconstruction de bordures et de trottoirs, et le resurfaçage de rues collectrices existantes** » a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 4 septembre 2018.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement R-2018-133 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 31 octobre 2018.

SOPHIE VALOIS, Greffière